

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU SCHEMA D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE

SEANCE DU 25 JUIN 2007

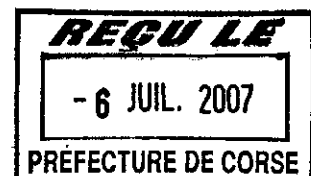
L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis



Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette
 Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin
 M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/156 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2006, relative au Schéma d'aide à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE le Schéma d'Aide à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche en remplaçant, dans les fiches n° 3 et 4 annexées au présent document, dans la partie «*critères d'éligibilité*», la phrase «Etudiant devant s'inscrire en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un **Master Recherche avec mention**» par «Etudiant devant s'inscrire en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un **Master obtenu avec mention à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la Recherche**».

ARTICLE 2 :

MODIFIE le Schéma d'Aide à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche en remplaçant, dans la fiche n° 8 annexée au présent document, dans la partie «*critères d'éligibilité*», la phrase «Titulaire d'un *Master Recherche avec mention*» par «Titulaire d'un *Master obtenu avec mention à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la Recherche*».

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
BOURSE de RECHERCHE «UNIVERSITE de CORSE»

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p><i>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique, social et culturel de la Corse.</i></p> <p><i>Le nombre de bourses attribuées chaque année pourra varier en fonction du nombre et de la qualité des dossiers présentés.</i></p>
Contenu :	<p><i>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</i></p>
Bourse :	<p>Maximum 10 bourses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 bourses par an (Laboratoires Université de Corse) d'un montant annuel de 12 942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant). - 1 bourse par an (IFREMER, INRA, BRGM, INSERM, hors bourses cofinancées) d'un montant annuel de 12 942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant). <p><i>En cas d'absence de candidat, cette bourse reviendra à un doctorant de l'Université de Corse.</i></p>
Convention :	<p><i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.</i></p>
Critères d'éligibilité :	<p><i>Etudiant devant s'inscrire en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un Master obtenu avec mention à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la Recherche.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé),</i> - <i>Mener des travaux de recherche intéressant le développement de la Corse, dans le cadre des pôles structurants de recherche de l'Université de Corse, validés dans la convention tripartite de l'enseignement et de la recherche,</i> - <i>Transmettre dans les délais sa demande de bourse.</i> - <i>Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...),</i> - <i>Ne pas exercer une activité salariée.</i>

Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - Age moyen pour Master recherche : 23 ans, - Mention au Master recherche Assez Bien, Bien, Très bien, - Major de promotion - Autres mentions en licence Assez Bien, Bien, Très Bien, - Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'université (projets structurants), - Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, - Nombre de boursiers encadrés par le directeur de recherche (maximum 4), - Nombre de boursiers ayant soutenu, pour le directeur de recherche, sur 5 ans
Instruction et attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse, procède à la sélection des candidats et établit un classement - Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution conditionnelle des bourses - L'attribution de la bourse sera effective dès réception du certificat de scolarité.
Versement de la bourse :	<p>Il s'effectuera ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, et présentation du certificat de scolarité - 5/12^{ème} dès le vote du budget de la CTC, de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, - 4/12^{ème} à compter du 1er juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - le 15 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse - Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche - Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - B.P. 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.51.63.82 ou 83 et à Monsieur le Directeur de l'Ecole doctorale de l'Université de Corse - B.P. 52 - 20250 CORTE - L'Université de Corse transmettra ses avis circonstanciés et individualisés à la CTC avant le 15 septembre
Justification de l'utilisation des fonds :	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois

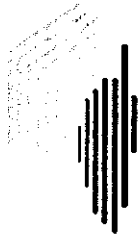
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**BOURSE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT
«UNIVERSITE de CORSE»**

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p><i>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre, à titre expérimental, à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse.</i></p> <p><i>Le nombre de bourses attribuées chaque année pourra varier en fonction du nombre et de la qualité des dossiers présentés.</i></p>
Contenu :	<p><i>La participation de la Collectivité Territoriale de Corse est destinée à soutenir des étudiants ayant pour projet de créer, d'intégrer une Entreprise ou de soutenir le développement d'une filière, et de leur permettre de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</i></p>
Bourse :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Maximum 2 bourses d'un montant annuel de 12 942 euros pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant et de l'acceptation par l'Entreprise).</i>
Convention :	<p><i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'étudiant et l'Entreprise.</i></p>
Critères d'éligibilité :	<p><i>Etudiant devant s'inscrire en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un Master obtenu avec mention à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la Recherche.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé),</i> - <i>Présenter un projet à vocation professionnelle, répondant aux objectifs définis dans la rubrique « contenu »,</i> - <i>Transmettre dans les délais sa demande de bourse.</i> - <i>Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...),</i> - <i>Ne pas exercer une activité salariée.</i> - <i>Tout dossier ne répondant pas précisément à l'objectif fixé dans le présent règlement, ne pourra être retenu.</i>
Critère de sélection :	<p><i>Le sujet de la thèse de recherche concerne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les pôles de recherche de l'Université de Corse,</i> - <i>les axes d'orientation du pôle régional d'innovation,</i> - <i>les actions de filières validées.</i>

Instruction et attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de Corse, en partenariat avec l'ADEC propose les candidats - Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution conditionnelle des bourses - L'attribution de la bourse sera effective dès réception du certificat de scolarité
Versement de la bourse :	<p><i>Il s'effectuera ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, et présentation du certificat de scolarité, - 5/12^{ème} dès le vote du budget de la CTC, de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, - 4/12^{ème} à compter du 1er juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - le 15 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse - Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche - Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - B.P. 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.50.91.00 et à Monsieur le Directeur de l'Ecole doctorale de l'Université de Corse - B.P. 52 - 20250 CORTE - L'Université de Corse transmettra ses avis à l'ADEC avant le 15 septembre, - Il peut être procédé, en cas d'absence de candidature, à l'instruction de nouvelles demandes durant l'année universitaire en cours.
Justification de l'utilisation des fonds :	<p><i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.</i>

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Bourse de RECHERCHE «AUTRE UNIVERSITE»

Modalité :	<i>Les étudiants inscrits en Doctorat hors Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié.</i>
Contenu :	<i>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</i>
Bourse :	<i>Attribution de 3 bourses par an d'un montant annuel de 6 400 euros, pour un maximum de trois années (sous réserve du renouvellement de la demande par l'étudiant).</i>
Convention :	<i>Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant.</i>
Critères d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Etre étudiant devant s'inscrire en DOCTORAT hors Université de Corse, dans une formation n'existant pas à l'Université de Corse,</i> - <i>titulaire d'un Master obtenu avec mention à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la Recherche.</i> - <i>Domiciliation familiale en Corse,</i> - <i>Ne pas être âgé de plus de 27 ans lors de l'inscription en première année de Doctorat (cette limite d'âge est reculée de la durée du service national et, pour les étudiantes, d'un an par enfant élevé),</i> - <i>Mener des travaux de recherche d'intérêt régional,</i> - <i>Transmettre dans les délais sa demande de bourse,</i> - <i>Ne pas accomplir son service national au moment de la demande de bourse,</i> - <i>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,</i> - <i>Ne pas bénéficier d'une autre bourse (MRT, CIFRE...),</i> - <i>Ne pas exercer une activité salariée.</i>
Critères de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Age moyen pour Master recherche : 23 ans</i> - <i>Mention au Master recherche Assez Bien, Bien, Très bien,</i> - <i>Major de promotion</i> - <i>Autres mentions dans le cursus Assez Bien, Bien, Très bien,</i> - <i>Sujet traitant de problèmes majeurs</i> - <i>Sujet en rapport avec les axes de développement de la Corse</i>
Instruction et attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Le Conseil Exécutif sélectionne les candidatures au vu du règlement et délibère sur l'attribution conditionnelle des bourses</i> - <i>L'attribution de la bourse sera effective dès réception du certificat de scolarité</i>

Versement de la bourse :	<p><i>Il s'effectuera ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3/12^{ème} à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant, et présentation du certificat de scolarité, - 5/12^{ème} dès le vote du budget de l'année universitaire en cours par l'Assemblée de Corse, et après délibération du Conseil Exécutif de Corse, - 4/12^{ème} à compter du 15 juin de l'année universitaire en cours, sur présentation d'une attestation détaillée du Directeur de Recherche certifiant l'avancement des travaux de recherche.
Date limite de dépôt des dossiers :	<ul style="list-style-type: none"> - Le 15 octobre (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse - Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche - Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - B.P. 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 - tél. 04.95.51.63.82 ou 83.
Justification de l'utilisation des fonds :	<p><i>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les boursiers devront transmettre, soit un exemplaire de leur thèse, si celle-ci est achevée, soit une attestation du Directeur de Recherche indiquant l'état d'avancement des travaux et leur date probable d'achèvement.

Durant son cursus universitaire, chaque étudiant pourra bénéficier d'une prise en charge de la CTC d'un maximum de 48 mois